

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2025 ;
2. Budget général de la commune – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
3. Vote de l'attribution des subventions aux associations pour 2025 ;
4. État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Béligneux ;
5. Vote du budget général de la commune pour 2025 ;
6. Approbation des tarifs du restaurant scolaire municipal, du périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;
7. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire, périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;
8. Demande de subventions auprès du Département de l'Ain, de l'État, de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque ;
9. Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Béligneux dans le cadre de la Bibliothèque ;
10. Demande de subventions auprès du Département et de la Région dans le cadre de la vidéosurveillance sur le site de la micro-crèche/école maternelle ;
11. Écho des commissions ;
12. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 31 mars 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Soraya GRELLIER, Stéphanie SOINNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : David VANNIER a donné pouvoir à Aurélie VANNIER, Carine BARDOU a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Chloé BRANCHEY a donné pouvoir à Françoise TERRIER, Annick COUTER a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

Absents excusés : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY, Eric RACCURT

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Gérard MAURICE est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

L'assemblée approuve à dix-huit voix « POUR » et une abstention, Stéphanie SOINNE étant absente lors de la séance, le compte rendu du 24 février 2025.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250331-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Suite à la « commission des Finances » réunie le 24 février 2025 et la tenue du débat d'orientation budgétaire le 17 mars 2025, Monsieur le Maire propose uniquement une augmentation du taux de la taxe foncière bâti.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025, lesquelles ont été revalorisées de 1,7 % en loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre budgétaire est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant le taux actuel de 33 % à 34 % sans toucher à celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui reste à 56 %.

Proposition pour l'adoption des taux 2025 :

- Taxe Foncière (bâti)..... 34 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 10,44 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)..... 34 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 10,44 %

VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20250331-02

L'Assemblée prend connaissance de la proposition faite, par la Commission des finances du 24 février 2025 et actée en débat d'orientation le 17 mars 2025, concernant les subventions aux Associations pour 2025 :

DESIGNATION	2025
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150,00 €
ASSO PHILATELIQUE	200,00 €
BODY ART	504,00 €
BELIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 500,00 €
BIBLIOTHEQUE	4 100,00 €
BOULISTE DE BELIGNEUX	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 014,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
SOU DES ÉCOLES	124,00 €
FÉDÉRATION DE LA FORET DE BÉLIGNEUX	500,00 €
LES BAMB'AIN	4 000,00 €
LES LONES	15 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
ADAPEI	300,00 €
ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA COTIERE	200,00 €
COLLEGE MARCEL AIMÉ (jeux paralympiques)	400,00 €
RASED	400,00 €
COLLEGE MARCEL AIMÉ (projet pédagogique sur le harcèlement)	200,00 €
TOTAL	29 492,00 €

SUBVENTION CCAS

En 2024, la subvention octroyée au CCAS a été de 15 000 € et il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 la somme de 10 000 € au regard de l'excédent important libéré sur le budget CCAS.

Intervention de Gontran BROZZONI, vice-président au CCAS, qui relate l'économie émanant du budget 2024, et présente à l'assemblée les actions qui pourront être menées en 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions, ci-dessus, pour l'année 2025 ;
APPROUVE la subvention de 10 000 euros en faveur du CCAS.

ÉTAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉLIGNEUX

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250331-03

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes les retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Béligneux est le suivant :

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
--------------	----------	-----------------------------------

FERRAND Philippe	Maire	25 452,24
BROZZONI Gontran	Adjoint au Maire	9 766,56
VANNIER Aurélie	Adjointe au Maire	9 766,56
MAURICE Jean-Gérard	Adjoint au Maire	9 766,56
Françoise GACHON	Adjointe au Maire	9 766,56

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bégigneux.

VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250331-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2025,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 053 890,96 EUROS

RECETTES : 3 053 890,96 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 149 784,58 EUROS

RECETTES : 1 149 784,58 EUROS

BUDGET COMMUNAL en EUROS - EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES					
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025
011	Charges à caractère général	924 530,00 €	002	Excédent	429 631,96 €
012	Charges de personnel	1 419 070,00 €	013	Atténuation de charges	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	196 180,00 €	70	Produits des services	393 500,00 €
65748	Subventions	34 901,50 €	73	Impôts et taxes	342 459,00 €
657362	Subvention CCAS	10 000,00 €	731	Fiscalité locale	1 101 200,00 €

66	Charges financières	42 624,88 €	74	Dotations et participations	705 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	62 000,00 €
O14	FPIC	60 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
O42	opérations d'ordres	168 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	SOUS-TOTAL	2 856 106,38 €	O42	Amortissement des subventions	0,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	197 784,58 €			
	TOTAL DEPENSES	3 053 890,96 €		TOTAL RECETTES	3 053 890,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES					
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2025
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 638,44 €	001	Excédent	0,00 €
16	Emprunts et dettes	235 594,66 €	021	Virement de la section de fonctionnement	197 784,58 €
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	10222	FCTVA	186 000,00 €
204		0,00 €	10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	149 000,00 €	O40	Opérations d'ordres	168 000,00 €
23	Immos en cours	593 551,48 €	13	Subventions d'inv reçues	563 000,00 €
27	Autres immobilisations financières (EPF)	60 000,00 €	1641	emprunt	0,00 €
O40	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00 €	O41	Opérations patrimoniales	0,00 €
O41	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	0,00 €	O24	Produits de cessions	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 149 784,58 €		TOTAL RECETTES	1 149 784,58 €

Détail des opérations d'investissement pour 2025 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des travaux concernant chaque opération.

INTITULÉ	NUMÉRO OPERATION	CHAPITRE	RAR 2024	BUDGET 2025	2025 +RAR
GROUPE SCOLAIRE	133	2313	4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €
MATÉRIEL TECHNIQUE	136	21578	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
VOIRIE	139	2315	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
VEHICULE	217	215731	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
SALLE DES FETES	145	21578	0,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
BIBLIOTHEQUE	173	2313	80 000,00 €	317 551,48 €	397 551,48 €

PLU	191	202	27 000,00 €	30 000,00 €	57 000,00 €
MAIRIE	193	21578 2313	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
MODE DOUX MONTEE BELIGNEUX	221	2315	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
VIDEO SURVEILLANCE	224	2158	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	226	2313	60 000,00 €	25 000,00 €	85 000,00 €
CIMETIERE	228	2315	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
MICRO-CRECHE	229	2313	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
EGLISE	233	2313	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ANCIENNE MAIRIE	240	2313	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			184 000,00	615 551,48	799 551,48
CAPITAL EMPRUNT		1641			235 594,66 €
CHAPITRE 27 (EPF)					60 000,00 €
001 - DEFICIT					54 638,44 €
TOTAL GENERAL			184 000,00	615 551,48	1 149 784,58

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté comme ci-dessus ;

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée.

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, DU PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur Aurélie VANNIER

N° délibération : 20250331-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Considérant la concertation faite avec les différents acteurs dans le cadre de l'augmentation des tarifs ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués dès la rentrée 2025/2026.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif unique pour les repas : 5 euros

Tarif panier repas PAI : 2 euros

➤ **PÉRISCOLAIRE :**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) défini par la CAF/MSA

QF1 (0-1000)	2€/h
QF2 (1000,01-1750)	2,25€/h
QF3 (plus de 1750,01)	2,5€/h

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE	
Tarif de 7h15 à 8h30	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 16h à 17h15	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 17h15 à 18h	QF1 : 1,50 € QF2 : 1,70 € QF3 : 1,90 €
Tarif de 18h à 18h30	QF1 : 1,00 € QF2 : 1,10 € QF3 : 1,25 €

Toute heure entamée est due au service.

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

➤ **ÉTUDE SURVEILLÉE :**

Tarif unique : 4,40 euros par créneau d'étude.

Ce tarif comprend le temps de surveillance des enfants de 16h à 16h30 (1,10€) ainsi que le temps d'étude surveillée (3,30€).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'internalisation est une véritable réussite aussi bien au niveau du restaurant scolaire que du périscolaire.

Aujourd'hui la seule difficulté pour la collectivité reste les impayés pour certaines familles. Des actions ont été mises en place et le suivi est rigoureux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, et peuvent évoluer à tout moment sur décision de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE,
PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur Aurélie VANNIER

N° délibération : 20250331-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération N° 20250331-05 de l'assemblée délibérante en date du 31 mars 2025 approuvant les tarifs pour les services de la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;
Vu l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance ;
Vu le projet de règlement intérieur des accueils de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée ;
Considérant que le projet de règlement intérieur amène à préciser :

- Son fonctionnement ;
- La définition des services ;
- Les inscriptions et les absences ;
- La tarification ;
- Les modalités de règlement ;
- La santé : maladie, PAI ;
- L'encadrement ;
- La tenue et la discipline ;
- Les assurances.

Monsieur le Maire précise que ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur des accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE L'AIN, DE LA DRAC ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHEQUE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibérations : 20250331-07 à 20250331-10

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration budgétaire le conseil municipal a acté le lancement de l'opération d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque.

Depuis le début de la mandature de 2020 le conseil municipal fait le chemin inverse des mandatures précédentes, et veut rendre à la population les services nécessaires à son développement. Il a commencé par le développement de l'enfance et la petite enfance avec la réalisation d'une micro-crèche et l'internalisation des services de restauration scolaire et du périscolaire. Après cette opération qui est un succès, les élus souhaitent mener à bien le développement de la culture pour toutes les générations.

La volonté de l'équipe municipale actuelle est de répondre aux besoins non seulement de la population mais également aux différents services publics ou associatifs. Il est important d'établir

les nécessités d'aujourd'hui et une politique de développement, pour permettre de répondre au mieux aux attentes dans les différents domaines.

L'équipe municipale souhaite aujourd'hui développer sa culture par la réhabilitation d'un bâtiment emblématique de Chânes : l'ancienne école. Ce bâtiment, datant de 1892, accueille aujourd'hui la bibliothèque municipale, mais dans des conditions spartiates et loin de donner envie aux bélignard(e)s de côtoyer ce monde.

L'objectif de la réhabilitation de ce lieu et son extension est de pouvoir créer un lieu intergénérationnel basé sur la lecture, mais également d'accueillir des expositions, accroître les connaissances musicales par l'organisation de concerts et autres événements culturels. Une nécessité pour inciter la jeunesse à reprendre goût aux livres à l'heure du tout numérique et développer la culture littéraire et artistique. Le parc extérieur avec une vue sur la salle vitrée permettra de proposer des animations en période estivale en lien avec les associations locales notamment la fête de la musique, par exemple.

Pour les élus locaux, la bibliothèque constitue le principal équipement culturel d'une collectivité et se situe au cœur des politiques du territoire.

Descriptif de l'investissement

Le bâtiment qui accueillera ce projet fait partie du patrimoine architectural de la commune au même titre que la Chapelle Saint-André située à proximité du bâtiment ; il est situé sur le hameau de Chânes ; la surface actuelle du bâtiment sera réhabilitée et une extension est prévue pour permettre une perspective sur le parc de la bâtisse. La surface totale sera de 258 m² avec des espaces communicants permettant de différencier des espaces d'activités.

La future bibliothèque sera mieux orientée et plus lisible pour les enfants et les familles. L'organisation des espaces sera structurée entre l'accueil, un espace lecture, un espace enfants, un espace pour les adolescents et un coin multimédia. La modularité de ces espaces sera utilisée afin de créer des expositions et des animations.

L'aménagement et le mobilier prévus rendront l'espace plus chaleureux, lumineux et fonctionnel.

Objectifs de la bibliothèque

Ce nouvel équipement doit renforcer l'offre culturelle. Les différentes animations, dans et hors les murs, amélioreront et structureront les missions de la bibliothèque. Ses collections augmenteront avec l'acquisition de prêts. En plus de renforcer les services proposés pour les adultes, la bibliothèque développera un axe prioritaire autour de la jeunesse. Son site dans un écrin de verdure est enclin à la détente, la sensibilisation du jeune public sera plus facile et une véritable politique de lecture pourra être installée.

A travers ce projet, c'est aussi le patrimoine architectural qui sera valorisé ; le bâtiment est emblématique pour le village, il vient se parfaire au même titre que la chapelle Saint-André datant du 15^{ème} siècle qui est reconnue pour ses peintures murales intérieures. Cette réhabilitation est un véritable enjeu pour la commune : elle représente un maillon essentiel dans le développement de l'enfance et la petite enfance ; le développement des sens reste primordial. La réhabilitation et extension de la bibliothèque améliorera et développera l'offre de lecture publique et la qualité des services offerts. Ce nouvel équipement créera ainsi un véritable lieu de vie culturelle pour la commune et de nouveaux partenariats seront tissés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION	892 950,00 €	1 071 540,00 €
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	84 000,00 €	100 800,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	976 950,00 €	1 172 340,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	390 780,00 €	40,00%
CD01 - Pacte de territoire	146 542,50 €	15,00%
DETR/DSIL	97 695,00 €	10,00%
Région	146 542,50 €	15,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	781 560,00 €	80,00%
Fonds propres	195 390,00 €	20%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	195 390,00 €	20,00%
TOTAL GENERAL RECETTES	976 950,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque pour un montant de 976 950 €.

ADOpte le plan de financement comme présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention des différents partenaires, État, Région, Département et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA COMMUNE DE BÉLIGNEUX DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE

Ce point fixé à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal sur demande du département de l'Ain et de la DRAC. Un délai qui leur permettra une étude du document plus approfondie avant un dépôt officiel.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA VIDEOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA MICRO-CRECHE/ECOLE MATERNELLE.

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250331-11 et 20250331-12

Monsieur le Maire présentera au conseil municipal le projet de compléter le dispositif de vidéoprotection déjà installé sur le territoire.

En lançant ce programme, la collectivité compte poursuivre les trois objectifs qu'elle s'est fixée en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits ;
- Renforcement du sentiment de sécurité ;
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec les gendarmes. Le projet vise à installer 2 caméras supplémentaires. L'équipement supplémentaire vient sécuriser deux sites importants la micro-crèche et l'école maternelle.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 15 025,00 € HT soit 18 030,00 TTC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune va solliciter l'aide de la Région et du Département.

Monsieur le Maire rappelle que, plus que jamais, les communes ont besoin de s'équiper pour faire face au vandalisme et à la délinquance. Des équipements efficaces mais coûteux ; il est donc indispensable de solliciter l'aide de nos partenaires financiers.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT	%
Installation de 2 caméras	15 025,00 €	Département	4 507,50 €	30
		Aide de la Région	7 512,50 €	50
		Fonds propres	3 005,00 €	20
TOTAL DEPENSES	15 025,00 €	TOTAL RECETTES	15 025,00 €	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le projet d'installation de deux caméras supplémentaires pour la sécurisation des sites de la micro-crèche et de l'école maternelle pour un montant de 15 025,00 euros.

ADOpte le plan de financement comme présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ECHO DES COMMISSIONS

Jean-Philippe FAVROT- Vice-Président de la 3CM

Une information est portée à la connaissance de l'assemblée concernant les élections municipales de 2026, ce qui implique automatiquement une recomposition des conseils communautaires. A ce titre, la 3CM a décidé de reconduire le même nombre de conseillers communautaires, à savoir 31, avec une répartition sensiblement différente pour la représentation des petites communes. Pour Bégigneux le nombre de 4 représentants restera inchangé.

Jean-Gérard MAURICE interpelle Jean-Philippe FAVROT pour lui demander s'il est possible, lors du ramassage des bacs jaunes, de stipuler par le biais d'un mot, pourquoi le ramassage n'a pas eu lieu. Il a pu constater auprès d'un administré que le sac n'a pas été relevé et ce, sans aucune justification.

Jean-Philippe FAVROT stipule que cette mesure est déjà prise, tout bac non ramassé justifie d'un rappel des consignes.

Communication – Françoise GACHON

Rappel des succès au niveau des animations qui se sont déroulées sur le mois de mars :

L'animation TKVO pour la journée des droits de la femme 8 mars a accueilli un large public tout au long de la journée

L'opération j'aime la nature propre a été un succès pour une première : 9 parcours - 35 adultes - 30 enfants - 350 kg de déchets

Le loto d'Entramiloisirs a fait carton plein

L'après-midi jeux de la CJ également a été un succès auprès des familles

La cérémonie des nouveaux arrivants (sur une vingtaine de familles, 9 s'étaient inscrites : 5 ont participé ; et 3 familles se sont excusées)

Les prochaines animations d'avril :

05/04/2025	CARNAVAL - BOUM DU PRINTEMPS organisée par le Sou des Ecoles – Salle des fêtes 15H30 pour les maternelles / 18h00 pour les primaires VENTE DE TARTES cuites au feu de bois pour l'association Paroissiale La Cordée
08/04/2025	Groupe de parole ALZHEIMER - Salle Préau
11/04/2025	Soirée Jeux du Conseil Municipal des Enfants au restaurant scolaire
12/04/2025	Atelier d'écriture à la plume - BHC de 10h00 à 12h00
13/04/2025	Randonnée ZEN - organisée par Des Sons et des Sens
16/04/2025	Récolte collecte des aliments pour animaux SpA par le CME de 9h à 12h devant Carrefour Market à Meximieux
18/04/2025	CARNAVAL à l'école

Envoi à venir de l'agenda et la revue de presse.

Le comité de rédaction des brèves s'est tenu il y a une dizaine de jours – parution des brèves n° 12 prévue le début mai – le thème retenu est l'environnement.

Jean-Philippe Favrot intervient pour suggérer un thème pour l'édition suivante concernant toutes les nouvelles offres proposées aux enfants dans le cadre du temps périscolaire afin de satisfaire à leur bien-être.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Philippe FAVROT demande pourquoi le département a refait un tronçon de la RD1084 qui semblait être en bon état.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département prévoit des programmes et que les Maires reçoivent l'information par arrêté mais ne sont pas conviés aux décisions.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 48

LA PAROLE EST LAISSÉE AU PUBLIC

Un citoyen présent dans le public interpelle Monsieur Gontran BROZZONI pour savoir si le CCAS prend contact avec les personnes rencontrant des difficultés pour le paiement de la cantine.

Gontran BROZZONI stipule que l'administratif en charge du CCAS prend contact avec les personnes concernées pour leur proposer une rencontre avec les élus et trouver des solutions pour les aider à régler leur dette.

Le Maire,
Philippe FERRAND



Le Secrétaire,
Jean-Gérard MAURICE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Gérard MAURICE.